

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA  
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de membres :	
en exercice	18
présents	11
votants	12

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 28 janvier à 19 heures 00,  
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2025.

**Présents** : Pierrick Le Boterff, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier,  
Élisabeth Sicot, Philippe Grosset, Denis Jannot, Erwan Perrot, Michèle Hallier,  
Nolwenn Niol-Lanoë, Bernard Gougeon.

**Absents excusés** : Philippe Clément (pouvoir Philippe Grosset), Annaïg Colombe,  
Nadège Niel, Catherine Boudet, Valérie Richard.

**Absents** : Bastien Cretté, Catherine Hallier.

**Secrétaire de séance** : Denis Jannot.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00.  
Monsieur le maire propose au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.  
Monsieur Denis Jannot est nommé secrétaire de séance. Puis il est passé à l'ordre du  
jour.

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion précédente.

**Délibération numéro : 20240601A**

**Objet : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2024.**

- Vu l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 en date du 7 octobre 2021 « portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » ;
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la  
réunion du conseil municipal précédente en date du 21 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2024.

Le procès-verbal sera signé par le maire et le secrétaire de la séance du conseil  
municipal en date du 21 novembre 2024.

- 2) Rénovation, extension de la salle de Jules Ferry, adoption de l'avant-projet définitif et demandes de subventions.

**Délibération numéro : 20240602A**

**Objet : Extension rénovation de la salle de Jules Ferry, adoption de l'avant-projet définitif et du plan de financement, demandes de subventions.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;
- Vu la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Redon Agglomération Bretagne Sud dans le cadre de l'action Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 ;
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par Redon Agglomération Bretagne Sud dans le cadre de sa politique de solidarité ;
- Vu le budget communal.

Monsieur le maire expose.

Par délibération numéro 20230812B en date du 13 décembre 2023, le Conseil municipal a adopté le principe de la rénovation et de l'amélioration de la salle Jules Ferry. Ensuite par délibération numéro 20240302A, le Conseil municipal a adopté un contrat de maîtrise d'œuvre avec La Fabrik d'Architectures. Enfin, par délibération numéro 20240303A, le Conseil municipal a adopté des contrats avec divers bureaux d'études.

Les études réalisées ont permis à La Fabrik d'Architectures de confectionner et de déposer en mairie le dossier d'avant-projet définitif. Ce dossier présente le projet dans son état d'avancement. Il comprend une rénovation extension de la salle Jules Ferry, des sanitaires et des VRD. Quelques démolitions sont indispensables dans les VRD afin de permettre la réalisation des travaux. Des options sont possibles. Les coûts de maîtrise d'œuvre, études et autres sont également présentés. L'état d'avancement et le chiffrage permettent un débat afin d'adopter le projet (I), d'établir un plan de financement et de solliciter les financements (II).

**I. PROJET**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'avant-projet définitif. Après discussions et échanges de vues sur les choix à effectuer, notamment au sujet des options, Monsieur le Maire propose un projet dont le coût prévisionnel est de 713 302.82 € hors taxes.

**II. PLAN DE FINANCEMENT ET AIDES FINANCIERES.**

Il s'avère que l'ensemble des travaux inclus dans le projet chiffré n'est pas éligible aux aides financières. Il s'agit des voiries-réseaux-divers (VRD) et des équipements de cuisine qui ne sont pas immeubles par destination. Compte-tenu de ces éléments, le projet proposé et le plan de financement proposé peuvent être présentés ainsi :

<b>Extension rénovation de la salle Jules Ferry avec sanitaires</b>	
Projet proposé	
Rénovation extension de la salle	506 821.00 €
VRD	49 358.00 €
Sanitaires	25 704.00 €

Options		30 520.00 €	
Maîtrise d'œuvre et études		100 899.82 €	
Dépenses hors taxes totale		713 302.82 €	
Partie du projet subventionnable			
Rénovation extension de la salle		500 509.00 €	
Sanitaires		25 704.00 €	
Options		30 520.00 €	
Maîtrise d'œuvre et études		100 899.82 €	
Dépenses hors taxes totale		657 632.82 €	
Plan de financement proposé			
Total hors taxes		713 302.82 €	
TVA		142 660.56 €	
Dépense TTC		855 963.38 €	
Financements	Base subventionnable	Taux de financement	Subvention
DETR Etat	600 000.00 €	47.00%	282 000.00 €
Région Bretagne	657 632.82 €	9.12%	60 000.00 €
Redon Agglomération	657 632.82 €	2.33%	15 325.00 €
Total des aides financières			357 325.00 €
Autofinancement et/ou emprunt sur le hors taxes			355 977.82 €
TVA			142 660.56 €

Précisions sur les options proposées :

Option 4	Centrale Photovoltaïque
Option 6	Récupération des eaux pluviales 5000L
Option 3 B	Parement Pierre Facade sud extension

Précisions sur les prestations de maîtrise d'œuvre, études et autres.

SPS (coordinateur Sécurité et Protection de la santé)
Bureau contrôle (contrôle technique de construction)
Diagnostic amiante-Plomb
Maîtrise d'œuvre LA FABRIK mission complète
Economiste
Bureau étude fluide
ARES Etude structure bois béton
Étude géotechnique
Audit énergétique FLUIDITEC
Bureau étude cuisine SOLAB

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins deux voix contre :

- Adopte le projet tel qu'il résulte de l'avant-projet définitif et des choix proposés par Monsieur le maire ;
- Adopte le plan de financement présenté ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à modifier seul le plan de financement selon les possibilités qui peuvent survenir tout au long de la vie du dossier ;
- Sollicite les financements indiqués dans le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire à solliciter seul tous les autres financements qui peuvent être possibles selon les éventuelles modifications du plan de financement que pourra décider Monsieur le maire.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

- 3) Charte de développement touristique durable, site d'exception naturel et culturel de l'Île-aux-Pies.

**Délibération numéro : 20240603A**

**Objet : Charte de développement touristique durable, site d'exception naturel et culturel de l'Île-aux-Pies.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le classement du site de l'Île-aux-Pies depuis mai 1981 en site classé et en site inscrit au site au titre de la loi de 1930 ;
- Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vilaine dit SAGE Vilaine ;
- Vu le document d'objectifs Natura 2000 Marais de Vilaine ;
- Vu les orientations des politiques sur les espaces naturels sensibles ;
- Vu le classement en ZNIEFF de type I pour le secteur « confluence Oust-Aff ».

Monsieur le Maire expose.

Le 17 décembre 2024, les acteurs du site de l'Île aux Pies se sont réunis dans le cadre d'ateliers de travail visant à rédiger la charte de développement touristique durable du site, préconisée par une étude préalable. L'objectif principal de ces ateliers était de définir des engagements prioritaires autour de plusieurs axes essentiels : la typologie des aménagements et la qualité paysagère, l'évolution des activités, l'accessibilité et la signalétique, ainsi que les comportements responsables (gestion des déchets, réduction des nuisances sonores, etc.).

Cette charte, destinée à devenir un véritable outil d'aide à la décision pour le développement du site ainsi qu'un document source pour les porteurs de projets à vocation à être adoptée par les communes du site : Peillac, Saint-Vincent-sur-Oust, Bain-sur-Oust et La Gacilly-Glénac. Ce document est présenté au Conseil municipal pour amendement et validation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- Adopte la charte de développement touristique durable présentée ci-dessus.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

- 4) Mégalis Bretagne, charte d'utilisation pour le bouquet de services numériques 2025-2029.

**Délibération numéro : 20240604A**

**Objet : Mégalis Bretagne, charte d'utilisation 2025-003 pour le bouquet de services numériques 2025-2029.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de Mégalis Bretagne ;
- Vu la Convention passée entre Mégalis Bretagne et Redon Agglomération Bretagne Sud afin d'utiliser le bouquet de services numériques 2025-2029.

Monsieur le Maire expose.

Redon Agglomération Bretagne Sud, EPCI auquel est rattachée la commune de Saint-Vincent-sur-Oust, a conventionné avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne. La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI, lui permet ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet de services numériques 2025-2029 de Mégalis Bretagne.

Ainsi, aucune facturation ne sera adressée aux communes, CCAS et CIAS sur le périmètre du bouquet de services numériques dans la limite d'un périmètre d'usage de chaque service.

Les communes, CCAS et CIAS doivent obligatoirement signer pour leur propre compte la charte 2025-003 d'utilisation des services afin de pouvoir utiliser les services numériques proposés dans le bouquet 2025-2029.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- Adopte la charte de Mégalis Bretagne 2025-003 pour l'utilisation du bouquet de services numériques 2025-2029.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

5) GESPR, Convention de mise à disposition de salariés.

**Délibération numéro : 20240605A**

**Objet : Groupement pour l'Emploi du Sport Partagé en Régions (GESPR), convention cadre de mise à disposition de salariés.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1253-8 du code du travail.

Monsieur le Maire expose.

Le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) nécessite de fréquentes animations, par exemple dans le domaine du sport. Le Groupement pour l'Emploi du Sport Partagé en Régions (GESPR) peut mettre à disposition des salariés spécialisés dans le domaine de l'animation sportive.

À cette fin, il est proposé au Conseil municipal une convention cadre de mise à disposition de salariés entre la commune de Saint-Vincent-sur-Oust et le GESPR, dont les bureaux sont situés 5, rue Jacques Prado, 35600 Redon.

L'attention du Conseil municipal est attirée sur l'article L 1253-8 du Code du travail qui institue une responsabilité solidaire entre le groupement et la structure

utilisatrice. La convention fait référence aux statuts et au règlement intérieur du groupement.

La Convention s'applique du 1 septembre 2024 au 31 août 2025. La Convention est renouvelable par tacite reconduction à l'arrivée de son terme. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- Adopte la convention cadre citée ci-dessus de mise à disposition de salariés avec le GESPR de Redon.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

6) Assurance SMACL, remboursement d'un trop perçu.

**Délibération numéro : 20240606A**

**Objet : Assurance SMACL, remboursement d'un trop perçu.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les conditions particulières du contrat aléassur Dommages aux biens, numéros d'assuré 042289/R, numéro de contrat C2022-7477.

Monsieur le Maire expose.

L'assurance SMACL a adressé à la commune de Saint-Vincent-Sur-Oust, un courrier au sujet du sinistre référencé 2019151496M – 1432. Ce courrier est un rappel. Il était survenu un choc de véhicule contre une bordure de la voirie Rue de Redon.

La commune avait reçu et encaissé un chèque d'un montant de 1680,84€ en janvier 2020. Mais notre assurance SMACL nous avait en décembre 2019 également adressé un chèque, d'un montant de 1128,71€ celui-là. Ce chèque de 1128,79€ fait partiellement doublon avec le remboursement du sinistre par l'assurance adverse. Aussi notre assurance SMACL sollicite le remboursement du trop payé par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- Décide de rembourser à la SMACL le montant du trop perçu par la commune soit 1128,71€.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

7) Questions diverses.

**Délibération numéro : 20240607A**

**Objet : Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques fêtes et cérémonies »**

- Vu l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la demande du Service de gestion comptable de Redon par un mail en date du 28 janvier 2025 ;
- Considérant que la commune applique le plan de comptes M57 abrégé ;

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 en ce qui concerne les fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Rapport de monsieur le maire,

S'agissant des fêtes et cérémonies, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, vœux du maire, les repas annuels des élus et des agents municipaux, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'avis de décès, d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 dans la limite des crédits repris au budget communal.

Voir l'entreprise de couverture Diquero au sujet de désordres à l'ensemble polyvalent.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Denis Jannot

Pierrick Le Boterff.

